



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 21 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	18
Représentés	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un février à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze février deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, M. CUTILLO.

Absents excusés : D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C MARTIN, D. PETIT représenté par M. CATELIN, B. ROSSI LUMBROSO représentée par S. BOULINGUEZ, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, P. BAUMELOU représenté par G. SORBA, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET, C. BARRIERE.

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

N° 2024-003

Attributions de subventions à des associations

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions ou des avances de subventions à des associations présentant un intérêt communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix,

DECIDE :

- De voter les avances de subventions pour les associations suivantes :
 - L'Arum et la libellule : 500 €
 - Art et Expression : 3.000 €
- De voter les attributions de subventions aux associations suivantes :
 - OCCE 13 - école élémentaire de la Touloubre : 2.474 €
 - OCCE - école maternelle de l'ancienne gare : 600 €

Il est précisé que les conseillers municipaux suivants n'ont participé ni au débat ni au vote :

- Pour l'Arum et la Libellule : J. GERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 06 MARS 2024
Affiché le : 06 MARS 2024

2024-003

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-06T14-37-23.01 (MI251437601)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20240221-2024-003-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Attribution de subventions à des associations

Date de décision : Feb 21, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-003 Attribution de subventions à des associations.PDF](#)

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 06/03/24 à 14:37
Date 06/03/24 à 14:37
Date 06/03/24 à 14:41

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)